

Contrat d'engagements réciproques FROMAGE DE CHEVRE
pour la période du **01/05/2023** au **30/04/2024**

Le contrat ci-dessous ouvre droit à un crédit de fromage de chèvre. Les fromages sont fabriqués selon un savoir-faire fermier avec le lait des chèvres de l'exploitation.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, à savoir :

Engagements de l'adhérent :

- préfinancer la production ;
- participer à une distribution au moins une fois dans l'année ;
- gérer le partage éventuel de ses commandes de fromage, retards et absences aux distributions ;
- commander le ou les fromages au plus tard à la distribution précédente (une semaine à l'avance) ;
- créditer régulièrement son « compte fromage » ;
- prévoir le transport des produits du lieu de distribution à son domicile de façon appropriée ;
- l'AMAP décline toute responsabilité en cas de problème sanitaire.

Engagements de la productrice partenaire :

- proposer des produits de qualité et de sa ferme ;
- être disposée à accueillir des adhérents (demande préalable) ;
- être transparente sur ses méthodes de travail ;
- organiser le transport lieu de production -lieu de distribution dans le respect de la chaîne du froid

Engagement commun :

- Informer le bureau AMAP des soucis rencontrés.

Modalités de paiement - prix :

- **fromage rond: 3,20€ • faisselle : 3,60€ • buchette-briquette-forme selles/cher : 4,80€.**
- à la signature du contrat le compte doit être crédité d'au-moins 25,00€

Le chèque de départ est établi à la signature du contrat pour créditer le compte. Les suivants seront établis dès que le compte atteint une somme équivalente à 2 fromages (sauf fin de contrat). **Chèques à l'ordre de « La Barbichette ».**

COORDONNÉES de l'ADHÉRENT :

Mme /M.

ADRESSE :

N° AMAP :

MAIL :

TEL :

Les commandes doivent être effectuées au minimum une semaine à l'avance. Toute annulation doit rester exceptionnelle et être transmise par mail à iramos@orange.fr le mercredi soir au plus tard.

Hors mesures exceptionnelles, le fromage est distribué le vendredi de 18h30 à 19h30 (distribution AMAP)

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents consommateurs et le producteur partenaire.

Une copie de ce bulletin sera conservée au siège de l'association. Elle pourra être délivrée sur demande.

Fait à LA ROCHE SUR YON

le

Nom et signature
adhérent contractant

Producteur

Membre du Bureau AMAP'YON

.../...

Rappel de la Charte des AMAP

Principes fondateurs de la charte des AMAP

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne pour chaque producteur.
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale.
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs.
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs.
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs.
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs.
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits.
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents.
18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne.

AMAP'YON



Blog : www.amapyon.info

Par mail : contact@amapyon.info